

Portant réglementation du stationnement de cars

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une partie du parking située derrière la salle de l'Estran, Rue de l'lc.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des tous les véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking située derrière la salle de l'Estran, Rue de l'lc, et ce afin de permettre le stationnement de deux bus, le mercredi 23 août 2023, de 08h30 à 18h30.

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux bus assurant le transport, dans le cadre de transport touristique par la société POHER communauté.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic - Etables-sur-Mer,
le 04 juillet 2023
Le Maire, Paul CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le